

Évolutions sur les DPU en 2014

UNE PAC PLUS FAVORABLE À L'ÉLEVAGE ET À L'EMPLOI

2014, une année de transition qui voit le renforcement des aides couplées et du 2^e pilier

Le Ministre a souhaité une réforme de la PAC permettant une **redistribution en faveur de l'élevage et de l'emploi**.

Parmi les outils mobilisés en ce sens :

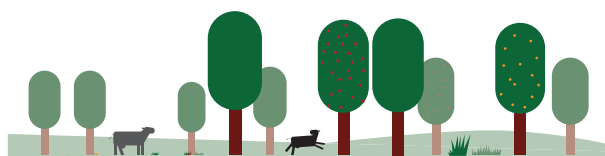
- la **convergence des aides** directes pour un rééquilibrage des soutiens (qui consiste à se détacher des valeurs historiques des DPU actuels pour se rapprocher de la valeur moyenne nationale) ;
- la **majoration sur les 52 premiers hectares** pour renforcer les exploitations agricoles plus intenses en emploi ;
- le **renforcement des aides couplées** pour utiliser les crédits de la PAC de façon plus structurante ;
- le **renforcement du 2^e pilier** : indemnités compensatoire de handicaps naturels (ICHN) pour les zones défavorisées, gestion des risques pour mieux faire face aux risques climatiques et sanitaires, investissements de modernisation des exploitations, mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) permettant d'accompagner les exploitations sur la voie de la double performance économique et environnementale...

Toutes ces mesures ont été largement discutées avec la profession au niveau national.

Dans un souci de mise en œuvre progressive de la réforme de la PAC, afin de rééquilibrer et réorienter les soutiens sans déséquilibrer les exploitations, ne s'appliqueront en 2014 ni la majoration de l'aide découplée sur les 52 premiers hectares, ni la convergence. L'application de ces deux principes de la réforme de la PAC commencera en 2015. Ainsi, les portefeuilles de DPU notifiés courant avril ne reflèteront pas ces deux aspects.



2014-2020
**UNE NOUVELLE
POLITIQUE
AGRICOLE
COMMUNE**



Des choix assumés de redistribution des aides dès 2014

- Il a été choisi, après concertation avec les organisations professionnelles, de mettre en place dès 2014 un **renforcement global du budget pour les aides couplées. Cela nécessite un prélèvement sur les DPU de 3 % de plus que les années précédentes** pour financer les aides au titre de l'article 68.
- Il a également été décidé de **renforcer les moyens du 2^e pilier de la PAC**, qui permet de financer des mesures économiques structurantes comme le soutien aux investissements de modernisation des exploitations agricoles et la gestion des risques. Cela est rendu possible par un **transfert de 3 % du budget du 1^{er} pilier** (qui finance les DPU et les aides couplées) **vers le 2^e pilier**.

À retenir

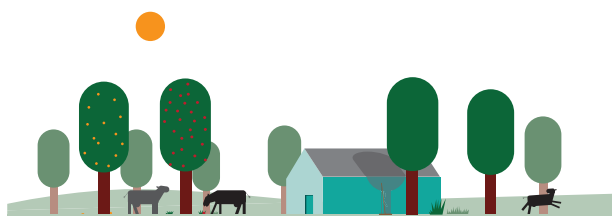
- 2014 est une année de transition.
- La valeur du portefeuille des DPU activés sera très proche des aides payées.

UNE PAC PRÉSERVÉE

Une baisse du budget global qui s'applique à tous les agriculteurs européens, avec une situation plus favorable pour la France

Dans la négociation sur le budget européen 2014/2020, le Président de la République a obtenu la préservation du budget global de la PAC. Ainsi, exprimé en euros courants, **le budget des aides directes du 1^{er} pilier de la PAC passera de 8,0 milliards d'euros en 2013 à 7,7 milliards d'euros en moyenne par an** sur la période 2014/2020. Pour les aides au développement rural, **le budget du 2^e pilier de la PAC passera de 1,27 milliards d'euros en 2013 à 1,42 milliards d'euros en moyenne par an** sur la période 2014/2020 (soit une augmentation de 1 milliard d'euros sur la période). **La baisse globale (1^{er} pilier + 2^e pilier) est donc tout juste de 2%**, ce qui est pour la France une situation nettement plus favorable que l'évolution moyenne pour les anciens États membres (par exemple, en Allemagne la baisse est de 7%).

Le nouveau cadre financier européen 2014/2020 pour la PAC conduit en France à une **diminution de l'ordre de 3% du budget disponible pour les DPU** (par rapport à la campagne 2012). Cela se traduira dès 2014 par une diminution du montant payé de chaque DPU.



UNE PAC PLUS CLAIRE ET PLUS SIMPLE

La valeur du portefeuille des DPU sera désormais calée sur les montants réellement payés

Dans la précédente PAC, des prélèvements étaient réalisés chaque année au moment du paiement des DPU pour financer des aides couplées (stabilisateur budgétaire) et la modulation (avec application d'une franchise sur les 5 000 premiers euros). Dans la nouvelle PAC, ces prélèvements, d'un montant identique, sont réalisés en amont, dès la notification.

En 2013, la valeur du DPU notifiée (valeur faciale) était une valeur avant application de la modulation et du stabilisateur budgétaire. La modulation et le stabilisateur conduisaient à une diminution en moyenne de 10,9% entre la valeur du DPU notifiée et le montant réellement payé.

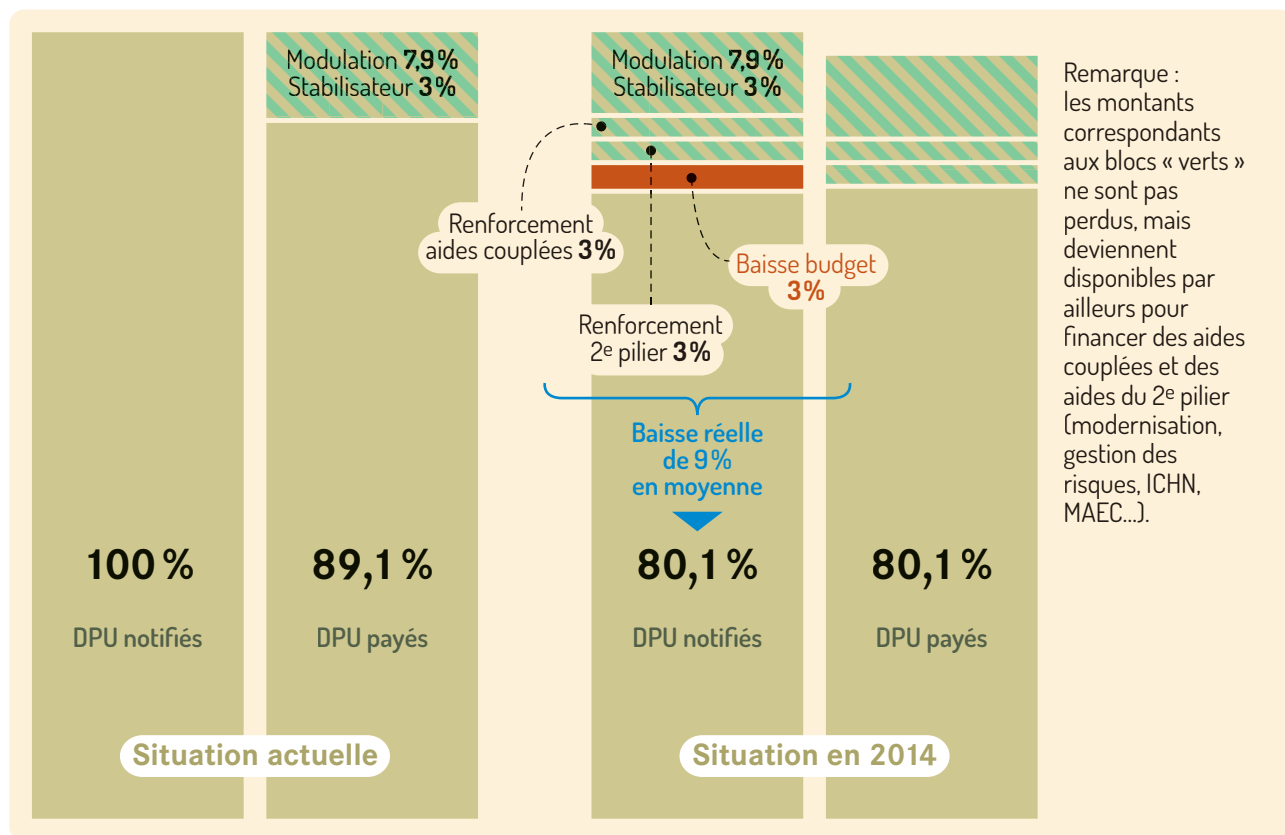
En 2014, il n'y a plus de modulation a posteriori : le budget du 1^{er} pilier est diminué à la source d'un montant équivalent au montant total de la modulation. Il n'y aura plus non plus de stabilisateur budgétaire en fin de campagne, mais un calcul au plus juste en début de campagne.

Ce rebasage de la valeur des DPU sur la valeur effectivement payée aura lieu une seule fois en 2014. Il permet de partir sur des bases plus saines et plus transparentes.

Ces deux transferts se traduiront par une baisse faciale de la valeur du DPU notifiée, mais pas par une baisse des montants versés pour les agriculteurs qui étaient modulés. À ces éléments s'ajoutent des prélèvements traduisant notamment la volonté de renforcer les soutiens couplés aux productions et les aides du second pilier.

À noter que les agriculteurs concernés par un montant d'aide faible bénéficieront dès 2015 de la majoration des aides sur les premiers hectares et pour la plupart aussi des effets de la convergence.

Schéma illustrant l'évolution globale de la situation pour la ferme France



L'impact des éléments exposés précédemment est différent selon le montant d'aide perçu par chaque agriculteur. Le tableau ci-dessous donne à titre indicatif 3 exemples typiques pour 3 agriculteurs qui auraient un montant total de DPU de valeur 5 000 €, 50 000 € ou 100 000 €.

Situation actuelle		Situation en 2014	Diminution entre payé 2013 et payé 2014
Total des DPU notifiés à l'agriculteur en 2013	Total des paiements en 2013	Total des DPU notifiés en 2014 (= payés)	
5 000 €	4 800 €	4 000 €	-800 €
50 000 €	43 500 €	40 000 €	-3 500 €
100 000 €	86 500 €	80 000 €	-6 500 €

Focus sur les agriculteurs ayant moins de 5 000 € d'aide

Le cas ci-contre montre un exemple des impacts entre 2013 et 2016.

→ Exemple illustratif

En 2013, l'agriculteur avait 50 hectares, et 50 DPU, d'une valeur moyenne de 100 €, qu'il a activés sur ses surfaces, soit un total de DPU de 5 000 €. Son paiement a été de 4 800 €. En 2014, il active ses DPU sur ses 50 hectares, pour un total de DPU de 4 000 €, qui est également le montant qui lui est payé.

En 2015, cet agriculteur bénéficiera de la convergence car la valeur de son DPU moyen est inférieure à la moyenne nationale (de l'ordre de 240 € en 2014). Il bénéficiera aussi de la majoration, qui représentera 25 € par hectare en 2015, soit au total 1 250 €. Au global, son aide découplée sera d'environ **5 900 € en 2015. En 2016 elle atteindra environ 7 800 €**, puis continuera de progresser.